



*Communiqué Force Ouvrière*  
**Du point de vue de la direction,**  
**Force Ouvrière serait-il « interdit de séjour » ?**

**Des faits et rien que des faits :**

- Lors du **CCE des 10 et 11 septembre** derniers, il a été procédé à l'**élection des 2 représentants des salariés auprès du Conseil d'Administration**, conformément aux statuts ainsi qu'aux règles en vigueur. Elus : Christian FILLIOT (CGT) avec 21 voix sur 24, Dominique SAINT-ARAILLE (FO) avec 13 voix sur 24, le candidat présenté par la CFDT n'ayant obtenu que 7 voix.

Election validée par le président du CCE, le DRH-DS soi-même.

- En fin de semaine suivante, chaque délégation reçoit un coup de téléphone du même DRH les convoquant, à des réunions dites bilatérales, afin de discuter de **modifications soudainement urgentes des statuts** puisque devant être présentées au prochain Conseil d'Administration.

- **Force Ouvrière** demande alors quelles sont les **modifications envisagées** afin de préparer cette rencontre, visiblement précipitée au vu de sa date. Les informations sont les suivantes :

« *L'Ordre du Jour du prochain Conseil d'Administration de l'AFPA prévu le 06/10/2014, sera consacré à l'examen de 4 [...] modifications des statuts [...] de l'association [...] sur les thèmes suivants :*

- *Institution d'un Comité stratégique de l'offre au sein du Conseil d'administration,*

- *Amélioration des modalités de fonctionnement des organes délibérants,*

- **Représentation des salariés au Conseil d'Administration,**

- *Organisation de la représentation de l'association des stagiaires et anciens stagiaires de l'AFPA au sein du Conseil d'orientation.*

*C'est sur l'ensemble de ces points et particulièrement du point 3, que nous souhaitons échanger avec vous, après vous en avoir informés, lors de nos réunions du 25 septembre ».*

- Au vu de ces propositions, les délégations CGT, SUD et **Force Ouvrière** réclament la **tenue d'une réunion commune**, Organisations syndicales/Direction.

Devant le refus de celle-ci, les 3 délégations annulent leur participation aux bilatérales.

- La direction fait alors parvenir aux Organisations syndicales un **document « confidentiel »**, avec les changements proposés : leur mise en application, en particulier un nouveau mode de désignation, aurait pour conséquence immédiate, ce qui est apparemment l'objectif, d'**évincer Force Ouvrière de sa présence, non désirée, au Conseil d'Administration**, au profit d'une autre organisation.

- **Force Ouvrière**, pour sa part, tient informé de ces faits son **secrétaire général confédéral**, Jean-Claude MAILLY qui intervient le 29 septembre, en direct, auprès du président BAROU.

- Aujourd'hui, il paraît, peut-être, un peu moins tactique de traiter urgemment ce « problème » dont la résolution et la mise en œuvre ne devraient survenir qu'au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015.

**En conséquence, Force Ouvrière déclare que l'on ne change pas les règles du jeu lorsque le résultat obtenu ne convient pas à l'une ou l'autre des parties.**

**Force Ouvrière affirme que ces propositions « confidentielles » consacraient la rupture du lien entre les Instances Représentatives du Personnel et les représentants des salariés au Conseil d'Administration, consacrant ainsi une forme de cogestion gouvernance/syndicats élus.**

**Force Ouvrière dénonce cette tentative délibérée d'ostracisme envers notre organisation et considérera, quelle qu'en soit l'échéance, sa mise en œuvre comme un casus belli.**

**Force Ouvrière considère que les préoccupations de la direction devraient plutôt, en tout premier lieu, se consacrer, en ces temps difficiles, à la survie de notre association !**

Montreuil le 30 septembre 2014